



## MAIRIE de CONQUEREUIL

**COMPTE-RENDU**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**1<sup>er</sup> mars 2021**

**Le 1<sup>er</sup> mars 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 23 février 2021

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUBE Philippe – Mme BENARD Sylvie Mme - M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien - M. BEAUPERIN Jean - Mme BIGNON Sylvie– Mme DELETANG Fabienne – M. CORNU Vincent – Mme MOUSSEAU Madara.

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme CLERET Christelle a donné un pouvoir à Mme DELETANG Fabienne – M. FORTUN Luc – Mme MAISONNEUVE Agnès – M. SALMON Sébastien.

**Secrétaire de séance** : Mme DELETANG Fabienne.

Décision(s) prise(s) au titre de la délégation :

**1) Convention de mise à disposition de services (SYDELA) : « audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie ».**

**Exposé de M. le maire,**

Le Président de Redon Agglomération a indiqué aux élus que l'Europe par le biais du fonds FEDER pouvait financer jusqu'à 100% des travaux de rénovation énergétique dans la mesure où ces derniers représenteraient un gain de plus de 40% d'économie. Le dossier de subvention devra s'appuyer sur un diagnostic complet des bâtiments en faisant apparaître les travaux à envisager et les potentielles améliorations énergétiques.

Pour ce faire, le Sydela par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiments et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des usages et prestations complémentaires associées

Le Sydela prend en charge 20% du coût des études et l'ADEME les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité (soit 50%). Considérant que l'audit est proposé pour le bâtiment « Espace Donatien » et « Bibliothèque ».

Il est possible d'estimer que le montant de la prestation réalisée dans le cadre s'élèverait à 3 845.42 € HT, soit 4 614.50 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Considérant que le reste à charge de la commune est donc estimé à 1 922.71 € HT, soit 2 307.25 € TTC.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le CM décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits définis ci-dessus ;
- D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

---

## 2) Informations et questions diverses.

### A. Qu'est-ce qu'un Budget Primitif (BP) :

Le **budget** est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses annuelles de la commune. **C'est un acte de prévision et d'autorisation.**

Le maire (appelé aussi l'**ordonnateur**) prépare le budget. Il le soumet au vote du conseil municipal. Une fois voté le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget. C'est donc le maire qui exécute le budget voté par son conseil. Il lui rendra compte de la façon dont il l'a exécuté en soumettant à son vote l'année suivante (avant le 30 juin) un document récapitulant toutes les dépenses et recettes réalisées : **le compte administratif.**

Le compte de gestion est lui dressé par le comptable public (le Trésorier). Il est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**En résumé le compte administratif est dressé par le Maire (ordonnateur) et le compte de gestion par le Trésorier (comptable public). Les deux documents doivent être conformes et concordants.**

#### a. En cours d'année

Pour effectuer les dépenses, le maire va émettre et signer des **mandats de paiement**. Ceux-ci seront contrôlés, pris en charge et payés par **le comptable public** de la commune via un logiciel comptable dénommé **Hélios**.

Pour effectuer les recettes, le maire va émettre et signer des **titres de recettes**. Ceux-ci seront contrôlés, pris en charge et recouverts par le comptable public de la commune via le même logiciel comptable Hélios.

En dépense l'action du maire est limitée par les inscriptions faites au budget, car les crédits votés en dépense au budget ont un caractère **limitatif**. Les sommes votées constituent un **plafond** au-delà duquel le maire ne peut pas engager de dépenses.

En recettes par contre les sommes inscrites au budget ont un caractère évaluatif. Elles constituent un plancher et le maire est autorisé à émettre des titres au-delà des inscriptions budgétaires.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Dans chaque section, les dépenses et les recettes sont regroupées selon leur nature dans des **chapitres**. C'est donc par chapitre que le budget de la commune est présenté.

#### **b. Le résultat de clôture :**

En fin d'année budgétaire, chaque section a dégagé un résultat qui est égal à la différence entre les titres de recettes émis et les mandats émis par section (recettes – dépenses).

**Le résultat de clôture de la section d'investissement** se reprend toujours au budget suivant en investissement, en dépense si c'est un déficit, ou en recettes si c'est un excédent.

**Le résultat de clôture de la section de fonctionnement** se reprend également au budget de l'année suivante mais peut être réparti de plusieurs manières. Une délibération doit alors être prise après le vote du compte administratif afin de procéder à « **l'affectation du résultat** ».

L'affectation se répartit entre la section de fonctionnement, chapitre 002 et la section d'investissement (chapitre 10) en réserve.

#### **B. Les recettes et les dépenses :**

→ La section de Fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra de financer les investissements prévus par la collectivité.

##### **o D'où proviennent les recettes de fonctionnement ?**

- Chapitre 70 Produits des services : produits issus des concessions de cimetière, vente de bois, redevance d'occupation des sols, factures cantine et garderie... Ce sont des recettes dites « propres » à la commune.
- Chapitre 73 Impôts et Taxes : les produits des taxes, attributions de compensations, des fonds de péréquation (Etat, département, agglo), taxes sur les pylônes...

- Chapitre 74 Dotations, subventions et participations : Dotation Forfaitaire de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Dotation de péréquation, FCTVA, Fonds d'amorçage, allocations compensatrices... Ce sont des recettes qui proviennent d'autres organismes dont la commune n'a pas de maîtrise (faible marge de manœuvre).
  - Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles (locations salles, loyers).
  - Chapitre 77 Produits exceptionnels : avoirs, excédents...
  - Chapitre 013 Atténuation de charges : remboursement de salaires.
  - Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : travaux en régie.
  - Chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté (excédent n-1 affectation de résultat)
- **Quelles sont les dépenses de la commune ?**
- Chapitre 011 Charges à caractère général : eau, électricité, combustible, fournitures d'équipement, d'entretien, administratives, scolaires... Contrats de prestations de services, entretien des terrains, de la voirie, des réseaux, du matériel roulant... Maintenance, assurances, frais de télécommunication...
  - Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : salaires des agents titulaires, contractuels ainsi que toutes les cotisations liées (URSSAF, ASSEDIC, médecine...).
  - Chapitre 014 Atténuation de produits : dégrèvements.
  - Chapitre 022 dépenses imprévues.
  - Chapitre 023 virement à la section d'investissement : Le budget va s'équilibrer en portant comme dépense de fonctionnement au compte 023 le montant de l'excédent de fonctionnement au budget (recettes supérieures aux dépenses de fonctionnement). Ce montant traduit l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement qui pourra être consacrée au financement d'investissements (virement à la section d'investissement au 021). Voir schéma budget.
  - Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : indemnités des élus et cotisations, autres contributions (service incendie, participations aux frais de fonctionnement, subventions aux associations, CCAS...)

- Chapitre 66 Charges financières : intérêts des emprunts.
- Chapitre 67 charges exceptionnelles : remboursements, annulations de location.

→ La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses d'équipements publics sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

○ **Les Recettes d'investissement :**

- Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement : excédent n-1.
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : Capacité d'autofinancement issue de la section de fonctionnement.
- Chapitre 024 Produits de cessions : vente d'un bien.
- Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA, taxe d'aménagement, réserve.
- Chapitre 13 subventions d'investissement : DETR, plan numérique, fonds Région, Fonds départemental, Fonds de concours...
- Chapitre 16 Emprunts.

○ **Les dépenses d'investissement :**

- Chapitre 020 dépenses imprévues.
- Chapitre 16 emprunt et dettes assimilées : remboursement du capital de l'emprunt.
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : frais d'études.
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : les acquisitions de bâtiments, terrain, mobiliers, matériels, panneaux... réfection de la voirie...
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : travaux divers pluriannuels (constructions)

Au 31 décembre cesse l'exécution du budget pour sa section d'investissement. Or certaines dépenses d'investissement prévues au budget ont pu être engagées par le maire à cette date mais non mandatées et non payées (devis signés, factures acceptées mais non

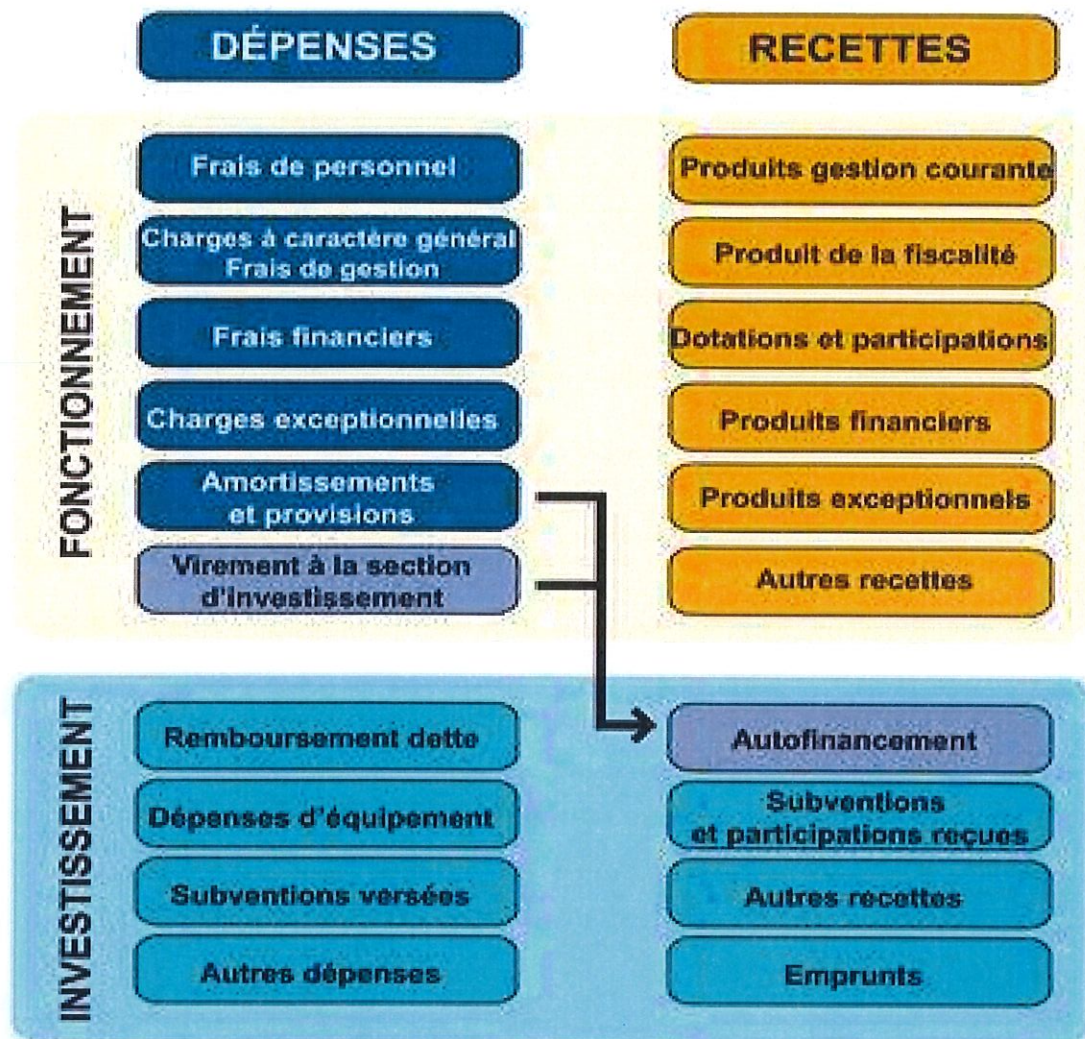
reçues, marché exécuté seulement en partie). De même certaines recettes d'investissement, acquises, n'ont pas pu être perçues à cette date (subventions obtenues par arrêté d'attribution mais non versées, emprunt non réalisé mais dont le contrat a été signé avant le 31 décembre, FCTVA si l'arrêté d'attribution est daté d'avant le 31 décembre). Ces dépenses et recettes non réalisées mais qui concernent bien l'exercice sont appelées **restes à réaliser**.

Le budget primitif est voté pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il doit obligatoirement prendre en compte les déficits ou excédents de l'année passée et tenir compte des restes à réaliser.**

Le budget primitif peut être modifié en cours d'année civile.

- Les décisions modificatives (DM) : l'assemblée délibérante peut voter des **décisions modificatives**. Ce sont des délibérations qui vont modifier certaines prévisions du budget primitif et opérer des ajustements en cours d'exercice (rajout de dépenses ou recettes nouvelles non connues au moment du vote du budget primitif, transfert de crédits d'un chapitre à un autre).
- Le maire, qui peut décider seul d'opérer **un virement de crédits**. C'est-à-dire de transférer les crédits des seuls chapitres de dépenses imprévues votés au budget vers un autre chapitre.
- **Les particularités :**
  - Les **budgets annexes**, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (lotissement, assainissement...). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.
  - Les **budgets autonomes** sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (centre d'action sociale, caisse des écoles, par exemple), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération, etc.) : ils sont votés par les instances responsables de l'établissement.

Structure schématique d'un budget communal



la secrétaire de séance,  
Fabienne DELETANG

Vu Le Maire